

) E C R E T N° 75/348 DU 31.7.75

portant Naturalisation de Madame D'ALMEIDA, née
WILSON Caroline.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,
MINISTRE DU PLAN,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°75/20 du 8 Janvier 1975 portant nomination de Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n°75/21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres de la République Populaire du Congo ;

Vu les Statuts du Parti Congolais du Travail ;

Vu l'Acte n°001 du 10 Janvier 1975 fixant la composition du Secrétariat du Comité Central du Parti Congolais du Travail ;

Vu l'Acte n°002 du 16 Janvier 1975 portant nomination des Secrétaires du Comité Central du Parti Congolais du Travail ;

Vu l'Acte n°004 du 16 Janvier 1975 portant nomination des Permanents du Comité Central ;

Vu la Décision n°001 du 16 Janvier 1975 portant nomination des Chefs de Division ;

Vu le Décret n°72/258 du 31 Juillet 1972 portant Délégation de Pouvoirs aux Membres du Bureau Politique et du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Chargés d'un Département ;

Vu la lettre n°0328/PR/CAB du 11 Février 1975 accordant délégation de signature des pièces et Actes Administratifs aux Membres du Comité Central chargés de la Permanence du Département de l'Organisation et de l'Administration ;

Vu la Loi n°61/35 du 20 Juin 1961 portant Code de la Nationalité Congolaise ;

Vu le Décret n°61/178 du 29 Juillet 1961 fixant les modalités d'application du Code de la Nationalité Congolaise ;

Vu le Décret n°73/471 du 26 Novembre 1973 portant naturalisation de Monsieur D'ALMEIDA avec tous ses enfants ;

Sur la demande de l'intéressé et après enquête réglementaire ;

Après avis du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du Travail.

D E C R E T :

ARTICLE 1er. - Madame D'ALMEIDA, née WILSON Caroline, née le 21 Octobre 1936 à New-Beu (Dahomey) de WILSON Mathieu et de SAMUEL Jeannette, de Nationalité Dahoméenne, domiciliée Avenue Louis PORTELA n°115 (B.P. 346) à Pointe-Noire, est naturalisée Congolaise.

ARTICLE 2. - L'enfant mineur :

- MELE Flora, née le 20 Décembre 1954 à New-Bell (Douala) dont la filiation à l'égard de WILSON Caroline a été établie conformément à l'article 12 du Code de la Nationalité Congolaise bénéficie de l'effet collectif attaché par l'article 44 dudit Code, à la naturalisation de sa mère.

.../...

ARTICLE 3.- Les intéressés sont assujetties aux dispositions des articles 33 - 35 de la Loi n°35/6I du 20 Juin 196I susvisée, en ce qui concerne les fonctions ou mandats électifs et la capacité d'éligibilité.

ARTICLE 5.- Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /.-

BRAZZAVILLE, LE 31 JUILLET 1975
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Le Premier Ministre, Ministre du Plan,
Président du Conseil des Ministres,



H. L O P E S.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice,



A. K A I N E.-

Le Secrétaire du Comité Central
Chargé de l'Organisation et de
l'Administration,



E. Aur. BONGOUANDE.-

AMPLIATIONS :

- CAB/ PRESIDENCE I
- CAB/ PREMIER MINISTRE I
- SCC 2
- DOA 2
- CAB/ MINISANTE I
- CAB/ MINIJUSTICE I
- CAB/ MINIAFFAIRES ETRANGERES 2 dont I
pour Représentation Diplomatique intéressé
- SAG 4
- SGCE/BC 2
- D.S.P. 1
- PRECOREG. GYONAU 9
- INTERESSEE 1
- ARCHIVES 2
- J.O. R.P.C. 1/32

